



Arrêté temporaire de travaux n° 24-AT-1428

Portant réglementation du stationnement et de la circulation rue Volant, rue des Anciennes Mairies, rue de Stalingrad, place Jean-Baptiste Plainchamp et rue Waldeck Rochet

Votre correspondant:

SERVICES TECHNIQUES Direction INFRA -PL/CN Tel: 01.47.29.50.50

Fax: 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Waldeck Rochet Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, du 02/05/2024 au 29/06/2024 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise STE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS va procéder au renouvellement du réseau gaz rue Volant, place Jean-Baptiste Plainchamp et rue Waldeck Rochet,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1: À compter du 02/05/2024 et jusqu'au 15/06/2024, de 09h00 à 16h00, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Volant, de la rue des Anciennes Mairies jusqu'à la rue Maurice Thorez: La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise. Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

la circulation sera rétablie tous les jours en fin de journée

Article 2: DEVIATION

À compter du 02/05/2024 et jusqu'au 15/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue des Anciennes Mairies.

Article 3 : À compter du 02/05/2024 et jusqu'au 15/06/2024, le stationnement des véhicules est interdit 23, rue des Anciennes Mairies, sur trois places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4: À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 22/06/2024, de 08h00 à 16h00, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Volant, de la place Jean-Baptiste Plainchamp jusqu'à la rue des Anciennes Mairies. La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise.

Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking face au n°10 et sur dix places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

la circulation sera rétablie tous les jours en fin de journée

Article 5: DEVIATION

À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 22/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue de Stalingrad.

Article 6 : À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 22/06/2024, le stationnement des véhicules est interdit place Jean-Baptiste Plainchamp. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7: À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 29/06/2024, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux rue Waldeck Rochet. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8: Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise STE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 9 : Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise STE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS, pendant toute la durée du chantier.

Article 10 : En cas de nécessité, la voie devra être obligatoirement et rapidement libérée pour les véhicules d'intervention d'urgence.

Article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS.

Article 12 : Monsieur CEDRIC RAPOSO (STE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 11 Avril 2024 Le Maire de NANTERRE Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS
- DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT (MAIRIE DE NANTERRE) christophe.naudot@mairie-
- nanterre.fr Madame DJEMA (GRDF Nanterre) cherazade.djema@grdf.fr
- . Monsieur CEDRIC RAPOSO (STE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS) craposo@sltp.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication